

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 19 JUIN 2024**

Le 19 juin 2024, à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville à Saint-Pryvé Saint-Mesmin, sous la présidence de M. Thierry Cousin, Maire.

Etaient présents : M. Thierry Cousin, M. Jean-Claude Hennequin, Mme Catherine Voisin, M. Damien Baudry, Mme Magdeleine Baby, M. Alexandre Riboulot, Mme Min Chen, M. Jean-Pierre Palisson, Mme Claire Lemoine, M. Raphaël Ramette, Mme Béatrice Thauvin, Mme Valérie Furet à partir de la délibération n°2, M. Jean-Marc Gault, Mme Caroline Genty, Mme Edith Lemaigen, M. Claude Couton et Mme Christiane Mercy jusqu'à la délibération n°5.

Absents représentés : M. Luc Galice par M. Damien Baudry, Mme Chantal Morio par Mme Catherine Voisin, Mme Aurore Casciello par M. Alexandre Riboulot, Mme Laëticia Creuzot M. Jean-Claude Hennequin et M. Michel Zabel par M. Thierry Cousin.

Absents : Mme Charlotte Lacooley, Mme Valérie Furet jusqu'à la délibération n°1 incluse, M. Vianney Sénéchal, M. Patrick Pollet, M. Thomas Habarnau, M. Michel Jamet, M. Olivier Bègue et Mme Christiane Mercy à partir de la délibération n°6.

En exercice : 28

Présents :

17 de la délibération n°2 à la délibération n°5  
16 jusqu'à la délibération n°1 puis à partir de la délibération n°6

Votants :

22 de la délibération n°2 à la délibération n°5  
21 jusqu'à la délibération n°1 puis à partir de la délibération n°6

♦ **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Thierry Cousin propose que Mme Catherine Voisin assure les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme Catherine Voisin qui accepte les fonctions.

♦ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 10 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

**INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

♦ **DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 010/2024 du 12 avril 2024

Encaissement du solde de l'indemnité d'un montant de 2 040,57 € proposé par l'assurance GROUPAMA au titre d'un sinistre choc de véhicule/porte sectionnelle au centre technique municipal le 06/11/2023.

N° 011/2024 du 23 avril 2024

Encaissement de l'indemnité d'un montant de 1 497,39 € proposé par l'assurance GROUPAMA au titre d'un sinistre incendie au logement d'urgence le 10/12/2023.

N° 012/2024 du 23 avril 2024

Encaissement de l'indemnité d'un montant de 249,04 € proposé par l'assurance GROUPAMA au titre de la protection juridique concernant l'affaire BOYER-RABINE.

N° 013/2024 du 25 avril 2024

Encaissement de l'indemnité d'un montant de 1 380,00 € proposé par l'assurance G Juridique concernant l'affaire MAZE et autres.

N° 014/2024 du 25 avril 2024

Prolongation du marché de services portant sur l'entretien du terrain de football du stade du Grand Clos à du 01/04/2024 au 31/08/2024 pour un montant HT de 22 806.43 €.

## COMMISSION RESSOURCES

### 1. Ressources humaines – Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer et de supprimer les emplois de la collectivité. Ces derniers sont répertoriés dans le tableau des effectifs.

M. Jean-Claude Hennequin, 1<sup>er</sup> adjoint en charge de l'administration générale, des ressources humaines, de l'environnement, de la sécurité et de la protection civile, expose :

Au 1<sup>er</sup> juin 2024, dans le cadre de la création de la future petite crèche, et afin de permettre des mouvements de personnel, il est proposé les opérations suivantes :

- Création de deux postes d'adjoint technique, afin de permettre le recrutement de deux agents de crèche dans la nouvelle structure petite crèche, dans la continuité de leur formation actuelle (CAP AEPE) en alternance auprès de la Mairie.
- Création d'un poste d'adjoint technique, afin de permettre le recrutement d'un agent polyvalent des espaces verts dans la continuité de sa formation actuelle en alternance auprès de la Mairie.
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour prévoir le recrutement d'un agent de restauration scolaire/animateur.
- Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants pour permettre la nomination d'un agent suite à la réussite d'un concours.
- Suppression d'un poste d'opérateur des APS suite à la nomination d'un agent sur le grade de Rédacteur, après concours.
- Mise à jour de certaines fonctions

Vu le tableau des effectifs ci-joint,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources réunie le 22 mai 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 31 mai 2024,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1- Approuve les modifications susmentionnées ;
- 2- Approuve le tableau des effectifs mis à jour tel qu'il figure en annexe de la présente délibération, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

Arrivée de Mme Valérie Furet, conseillère municipale.

### 2. Ressources humaines – Instauration d'une prime d'intéressement à la performance collective des services

Monsieur le Maire rappelle que la prime d'intéressement à la performance collective a été instituée par l'article L 714-4 du Code Général de la Fonction Publique et les décrets n° 2012-624 et 2012-625 du 3 mai 2012 ; qu'elle est attribuée à l'ensemble des agents fonctionnaires et contractuels de droit public ou privé composant les services pour lesquels elle est instituée, sans considération de grade.

Monsieur le Maire indique qu'il revient à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial, de décider de mettre en place cette prime. Dans ce cas, il doit cibler le ou les services ou groupes de services concernés, établir pour chaque service concerné les objectifs à remplir par le service sur une période de six ou douze mois consécutifs, fixer pour chacun d'eux les conditions d'évaluation de la performance collective à travers un « dispositif d'intéressement à la performance collective » et déterminer le montant maximum qui peut être attribué dans la limite de 600 € bruts par agent.

M. Jean-Claude Hennequin expose :

Le crédit global est calculé en multipliant pour chaque service concerné, le montant individuel annuel par le nombre de bénéficiaires. Le montant est identique pour chaque agent composant le service. Il est attribué, par territoire, en fonction des résultats atteints par le service.

Envoyé en préfecture le 13/09/2024  
 Reçu en préfecture le 13/09/2024  
 Publié le  
 ID : 045-214502981-20240911-2024\_09\_PV-AU

Pour apprécier les résultats atteints, le Maire détermine (en fonction du dispositif d'intéressement fixé pour chaque service par la délibération, et après avis du Comité Social Territorial) les résultats à atteindre pour la période donnée et les indicateurs de mesure.

Pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective dans le service d'une durée d'au moins six mois est requise au cours de la période de référence de douze mois consécutifs. Pour la prise en compte du temps de présence effective, les services à temps partiel et à temps non complet sont considérés comme des services à temps plein.

Le Maire propose de mettre en place la prime d'intéressement à la performance collective pour les services listés ci-après selon les dispositifs d'intéressement suivants :

**Le service de police municipale :**

Dispositif d'intéressement à la performance collective prévu entre le 1 <sup>er</sup> juillet et le 31 décembre	
Objectif(s) du service	Indicateur de mesure
Atteinte des objectifs de service à la demande de l'Autorité	Le délai de traitement des demandes du public La réalisation des missions de contrôle à la demande du Maire (vidéo-verbalisation, cinémomètre, patrouilles en soirée)
Etablir en mode de co-construction le projet de service (correspondant aux objectifs de prévention et de contrôle souhaités par l'Autorité), mettant chaque agent en responsabilité sur ses missions et définissant rôle et savoir-être attendus au sein du service et de l'Administration	Réalisation du projet de service : Oui/Non d'ici fin 2024

Le montant annuel individuel maximal de la prime s'élève à 600 euros bruts (dans la limite de 600 € brut maximum par agent) pour le service de police municipale.

**Le service de la crèche familiale :**

Dispositif d'intéressement à la performance collective prévu entre le 1 <sup>er</sup> juillet et le 31 décembre	
Objectif(s) du service	Indicateur de mesure
Répondre aux besoins d'accueil des enfants inscrits à la crèche familiale	Nombre d'heures d'enfants accueillis dans le cadre des relais
Mettre en œuvre le projet d'établissement, apporter une réflexion et une adaptation constante à nos pratiques professionnelles	Nombres d'heures liées à des temps pédagogiques (ateliers, réunions d'équipes, journées pédagogiques, analyse de la pratique ...)
Inclure les familles à la vie de l'établissement	Taux de participation des assistantes maternelles aux événements de la crèche familiale (événements festifs, réunions familles...)

Le montant annuel individuel maximal de la prime s'élève à 600 euros bruts (dans la limite de 600 € brut maximum par agent) pour le service de la crèche familiale.

En cas d'insuffisance professionnelle manifeste sur la manière de servir, un agent pourra être exclu du bénéfice de la prime.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources réunie le 22 mai 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 31 mai 2024,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. Institue la prime d'intéressement à la performance collective aux conditions susvisées ;
2. Fixe les résultats à atteindre et les montants individuels selon la procédure définie ci-dessus dans la limite du crédit global (montant maximum individuel x nombre d'agents) ainsi que les plafonds déterminés ci-dessus ;
3. Décide que le mode de versement est unique et s'effectue à l'issue de la période de référence prévue pour chacun des services concernés ;
4. Décide que l'attribution de la prime fait l'objet d'un arrêté individuel notifié à chaque agent du service ;
5. Autorise l'inscription des crédits correspondants au budget.

### 3. Ressources humaines – Création d'emplois et recrutement en CEE

Envoyé en préfecture le 13/09/2024  
Reçu en préfecture le 13/09/2024  
Publié le  
ID : 045-214502981-20240911-2024\_09\_PV-AU



Monsieur le Maire expose que l'article L.432-1 du Code de l'Action Sociale et des Familiales (CASF) prévoit que « la participation occasionnelle [...] d'une personne physique à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs, [...] est qualifiée d'engagement éducatif ».

M. Jean-Claude Hennequin expose :

Sur ce fondement, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter une personne physique sous Contrat d'Engagement Educatif pour exercer des fonctions de direction ou d'animation au sein des accueils collectifs de mineurs agréés dont elles ont la responsabilité.

Un accueil collectif de mineurs est un accueil d'au minimum 7 enfants et/ou jeunes âgés de moins de 18 ans organisé par toute collectivité territoriale ou établissement public qui entre dans l'une des catégories mentionnées à l'article R.227-1 du CASF :

- ▶ Les accueils avec hébergement, notamment ceux précédemment dénommés centre de vacances ou colonie de vacances,
- ▶ Les accueils sans hébergement, notamment ceux précédemment dénommés centre de loisirs ou centre aéré, qui incluent l'accueil de loisirs périscolaires (jours de la semaine, mercredi inclus) et extrascolaire (samedi, dimanche et vacances scolaires) et les accueils de jeunes âgés de 14 ans et plus.
- ▶ L'accueil de scoutisme, organisé par une association dont l'objet est la pratique du scoutisme et bénéficiant d'un agrément national « jeunesse et d'éducation populaire » délivré par le ministre chargé de la jeunesse.

Toutefois, les fonctions occupées par les agents recrutés sous Contrat d'Engagement Educatif ne constituent pas un emploi permanent. Elles répondent à des besoins temporaires et saisonniers. De ce fait, la collectivité territoriale ou l'établissement ne peut engager sous ce type de contrat une personne qui intervient au sein des accueils de loisirs périscolaires (article D.432-1 du CASF).

Les conditions d'accès à ces contrats sont identiques à celles exigées pour un contrat de droit public (ex : aptitude physique). Toutefois, la particularité de ces emplois exige en sus que les candidats satisfassent aux conditions de diplômes nécessaires à l'exercice d'une activité d'animation, de vaccination et d'absence de mention au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes.

Le contrat d'engagement éducatif comporte des éléments obligatoires mentionnés à l'article D. 773-2-4 du code du travail. Cependant, les dispositions relatives à la durée légale de travail ne s'appliquent pas de manière intégrale à un Contrat d'Engagement Educatif. Celui-ci est soumis à un régime dérogatoire permettant de tenir compte des besoins de l'activité (article L.432-2 du CASF). Ainsi, le salarié bénéficie d'une période de repos quotidien fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures. Ce repos peut toutefois être soit supprimé, soit réduit dans la limite de 8 heures par jour. Ces temps de repos sont reportés à l'issue d'une période de référence maximale de 21 jours. Lorsqu'il bénéficie de sa période de repos compensateur, le salarié n'est plus à la disposition de son employeur mais en contrepartie, l'employeur n'est pas tenu de rémunérer l'animateur pour cette période.

Par ailleurs, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues (article L.432-2. 3° du CASF). La rémunération de l'agent contractuel ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire. Le salaire est versé mensuellement. Ce montant étant un minimum, l'employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure (articles L.432-3 et D.432-2 du CASF).

Les rémunérations forfaitaires journalières sont les suivantes :

- Animateur titulaire du BEES et BAFD : 107 € brut (10% de congés payés inclus)
- Animateur titulaire du BAFA ou équivalent : 80 € brut (10% de congés payés inclus)
- Animateur en stage BAFA : 70 € brut (10% de congés payés inclus)
- Animateur non diplômé : 60 € bruts (10% de congés payés inclus)
- Supplément pour veillée : 15 € brut (10% de congés payés inclus)

Mme Catherine Voisin explicite les acronymes :

BEES : Brevet d'Etat d'Educateur Sportif

BAFD : Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur

BAFA : Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur

Enfin, l'article D. 432-2 du CASF dispose que « lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature ».

Le Contrat d'Engagement Educatif constitue donc un outil souple et attractif de recrutement et directeurs d'accueils collectifs de mineurs qui permet de s'adapter aux flux d'inscriptions spécifiques liées à l'encadrement de mineurs notamment lorsqu'ils sont hébergés.

Envoyé en préfecture le 13/09/2024  
Reçu en préfecture le 13/09/2024  
Publié le  
ID : 045-214502981-20240911-2024\_09\_PV-AU

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer 16 emplois non permanents destinés aux recrutements sous Contrat d'Engagement Educatif.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,  
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9,  
Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.921-2-1,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,  
Vu la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014, notamment son article 51,  
Vu la circulaire n° DJEPVA/ DJEPVAA3/ DGT/ 2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un CEE,  
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 22 mai 2024,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. Approuve les montants des rémunérations susmentionnés ;
2. Autorise la création de 16 emplois non permanents destinés aux recrutements sous Contrat d'Engagement Educatif ;
3. Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les contrats de recrutement des vacataires intervenant à l'ALSH et à la MJL ;
4. Autorise l'inscription des crédits nécessaires au budget de chaque exercice.

#### **4. Finances – Actualisation des tarifs relatifs à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure**

M. Damien Baudry, adjoint aux finances et aux mobilités durables, expose :

Un régime de taxation locale issu de l'article 171 de la loi n°2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie est entré en application le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Les trois taxes locales sur la publicité ont été remplacées par une taxe unique dénommée Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), applicable suivant les dispositions des articles L2333-6 à L2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article L. 2333-9 du CGCT fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Celui-ci s'élève à + 4,8 % pour l'année 2023 (source INSEE). En conséquence, les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1<sup>o</sup> du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2<sup>o</sup> et au 3<sup>o</sup> du même article L. 2333-9 évoluent en 2025.

Il convient donc d'actualiser les tarifs de la TLPE selon le taux de variation applicable en 2025, soit + 4.8 % (source INSEE).

Conformément à l'article L. 2333-10 du CGCT, les tarifs maximaux peuvent être majorés de 24,40 € lorsque la commune (de moins de 50 000 habitants) appartient à un EPCI de plus de 50 000 habitants, ce qui est notre cas,

Conformément au dernier alinéa de l'article L. 2333-7 du CGCT, il est proposé de maintenir l'exonération de la TLPE pour les enseignes de moins de 12 m<sup>2</sup>,

Vu l'article L. 2333-9 du CGCT et suivants,

Les tarifs de la TLPE applicables sur l'ensemble du territoire de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Année	Enseignes	Dispositifs publicitaires et préenseignes (support <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (support numériques)	
		Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
2024 (pour mémoire)	o	25,00 €	50,00 €	70,00 €	140,00 €
2025	o	27,50 €	55,00 €	77,00 €	154,00 €

Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 22 mai 2024,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'application des tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### 5. Finances – Approbation des tarifs de l'Association Sportive de la Trésorerie (AST)

M. Damien Baudry expose :

Par délibération n°2019-09-02, le Conseil municipal du 20 septembre 2019 a approuvé le principe de recours à une délégation de service public (DSP), sous forme de concession, pour l'exploitation des équipements sportifs du Domaine de la Trésorerie.

Cette concession a été accordée à l'Association Sportive de la Trésorerie (AST) avec notamment l'obligation de proposer annuellement les tarifs des cotisations pour les privés et pour les extérieurs.

La première partie de cette délibération porte sur la demande d'approbation des tarifs proposés par l'AST pour la saison 2024.

D'autre part, la seconde partie de cette délibération est la demande de soutien à l'AST par l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 € pour palier sa situation financière extrêmement complexe.

En effet, le chantier de couverture de deux terrains de tennis par des panneaux photovoltaïques devait être livré en automne 2023. La prolongation des délais d'exécution du chantier a engendré un effet négatif sur la trésorerie de l'AST qui s'élève à plus de 38 000 euros.

Un détail très précis de la situation financière de l'AST a été demandé aux membres du bureau de l'association. De nombreux frais non prévus sont relevés dans le compte de résultat prévisionnel tels le fait de devoir dégonfler, regonfler puis dégonfler de nouveau la bulle gonflable permettant de couvrir deux terrains de tennis (le montant s'élève à 4 600 euros par opération) ou le fait d'avoir dû louer des salles.

D'autre part, deux courts de tennis étant complètement bloqués, l'AST n'a pas pu proposer de stages de tennis pendant les petites vacances scolaires comme elle le fait habituellement. Le montant de la perte est estimé à environ 2 500 euros.

L'AST est une association pérenne depuis de nombreuses années qui connaît des difficultés financières passagères dues également aux conditions météorologiques puisque la fréquentation de la piscine extérieure est presque impossible depuis ce début de saison.

Monsieur le Maire apporte des précisions concernant le chantier en cours. Le bâtiment sera terminé fin juillet. Resteront les panneaux photovoltaïques à poser.

Des pénalités sont appliquées aux entrepreneurs au regard du retard de l'exécution du chantier. Elles couvrent le montant de la subvention exceptionnelle à l'AST qu'il vous est proposé d'approuver.

**Considérant** que les conditions météorologiques particulièrement défavorables de cette année ont considérablement réduit le nombre d'adhésions à l'AST ;

**Considérant** les difficultés financières rencontrées par l'AST en raison de cette baisse d'adhésion dûment justifiées ;

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la commune de soutenir l'AST pour lui permettre de continuer à offrir des services de qualité aux habitants ;

Vu l'avis favorable du comité de suivi de DSP du 25 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 22 mai 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Communication – Culture – Vie associative et sportive du 27 mai 2024,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. Approuve les tarifs proposés par l'AST pour la saison 2024 selon les tableaux joints en annexe ;
2. Attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 euros à l'AST ;
3. Autorise M. le Maire à procéder aux démarches nécessaires pour le versement de la subvention.

## Point d'information sur le projet de requalification des Mails historiques d'Orléans

Arrivée de M. Charles-Éric Lemaigen, adjoint au Maire d'Orléans, en charge de la politique de circulation et de stationnement.

Interruption de la séance de 19h30 à 20h40 par la présentation du projet de requalification des Mails historiques d'Orléans par M. Charles-Éric Lemaigen.

Départ de Mme Christiane Mercy, conseillère municipale, à 20h30.

Reprise de l'ordre du jour.

### 6. Finances – Fonds de concours pour la réfection des trottoirs et des entrées charretières de l'impasse du Parc et de la rue Flandres Dunkerque (quartier de la Saussaye)

M. Damien Baudry expose :

Le programme de requalification des voies d'Orléans Métropole, établi sur la base des propositions des communes, prévoit des travaux de réfection des trottoirs et des entrées charretières de l'impasse du Parc et rue Flandres Dunkerque (quartier de la Saussaye) à Saint-Pryvé Saint-Mesmin.

Le coût des travaux de voirie est estimé à 18 950 € HT, soit 22 740 € TTC.

En application de l'article L. 5217-7-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions de l'article L.5215-26 dudit code s'appliquent aux métropoles et précisent qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Sur le fondement des dispositions légales précitées, Orléans Métropole et la commune de Saint-Pryvé Saint-Mesmin se sont rapprochées afin que cette dernière verse à Orléans Métropole un fonds de concours en vue de la réalisation des travaux de réfection des voiries, étant précisé que la voirie constitue un « équipement » au sens des dispositions de l'article L.5215-26 du CGCT.

Le fonds de concours, objet de la présente convention, représente 50 % du montant HT estimé des travaux de voirie. La part de la commune de Saint-Pryvé Saint-Mesmin n'excède pas la part de financement propre, hors subvention, assurée par le maître d'ouvrage pour un montant de 9 475 € net.

Au cas où le montant de l'opération serait plus élevé, la commune participera, par application du taux de participation retenu, dans la limite de 9 950 €. Au-delà, toute modification du montant maximum de participation de la commune devra être formalisée par avenant.

Il est donc proposé la signature d'une convention de fonds de concours, versée par la commune de Saint-Pryvé Saint-Mesmin au bénéfice d'Orléans Métropole pour sa participation aux travaux.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5215-26,  
Vu l'avis favorable de la commission Espace public et proximité d'Orléans Métropole,  
Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 22 mai 2024,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. Approuve la convention à passer avec Orléans Métropole ayant pour objet le versement d'un fonds de concours, par la commune au bénéfice d'Orléans Métropole, pour un taux de participation à hauteur de 50%, dans le cadre des travaux de réfection des trottoirs et des entrées charretières de l'impasse du Parc et de la rue Flandres Dunkerque ;
2. Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document correspondant ;
3. Inscrit la dépense correspondante au budget principal de l'exercice 2024, section investissement, compte 2041512, fonction 845.

## **7. Finances – Fonds de concours pour la réfection de trottoirs et de voirie rue de Bel Air**



M. Damien Baudry expose :

Le programme de requalification des voies d'Orléans Métropole, établi sur la base des propositions des communes, prévoit des travaux de réfection de trottoir et de voirie rue de Bel Air (à l'amorce de l'intersection avec la route de Saint-Mesmin à Saint-Pryvé Saint-Mesmin).

Le coût des travaux de voirie est estimé à 22 362 € HT, soit 26 834,40 € TTC.

En application de l'article L. 5217-7-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions de l'article L.5215-26 dudit code s'appliquent aux métropoles et précisent qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Sur le fondement des dispositions légales précitées, Orléans Métropole et la commune de Saint-Pryvé Saint-Mesmin se sont rapprochées afin que cette dernière verse à Orléans Métropole un fonds de concours en vue de la réalisation des travaux de réfection des voiries, étant précisé que la voirie constitue un « équipement » au sens des dispositions de l'article L.5215-26 du CGCT.

Le fonds de concours, objet de la présente convention, représente 50 % du montant HT estimé des travaux de voirie. La part de la commune de Saint-Pryvé Saint-Mesmin n'excède pas la part de financement propre, hors subvention, assurée par le maître d'ouvrage pour un montant de 11 181,00 € net.

Au cas où le montant de l'opération serait plus élevé, la commune participera, par application du taux de participation retenu, dans la limite de 11 750 €. Au-delà, toute modification du montant maximum de participation de la commune devra être formalisée par avenant.

Il est donc proposé la signature d'une convention de fonds de concours, versée par la commune de Saint-Pryvé Saint-Mesmin au bénéfice d'Orléans Métropole pour sa participation aux travaux.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5215-26,

Vu l'avis favorable de la commission Espace public et proximité d'Orléans Métropole,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 22 mai 2024,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. Approuve la convention à passer avec Orléans Métropole ayant pour objet le versement d'un fonds de concours, par la commune au bénéfice d'Orléans Métropole, pour un taux de participation à hauteur de 50%, dans le cadre des travaux de réfection de trottoirs et de voirie rue de Bel Air ;
2. Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document correspondant ;
3. Inscrit la dépense correspondante au budget principal de l'exercice 2024, section investissement, compte 2041512, fonction 845.

## **8. Finances – Subvention à verser dans le cadre du défi textile des administrations publiques**

M. Damien Baudry expose :

La DIREVAD (Direction de la Valorisation des déchets de la Métropole) a lancé un défi aux Administrations publiques de la Métropole : promouvoir auprès des agents publics le recyclage des textiles et chaussures inutilisés/usagés, tout en rassemblant un maximum de kilos de textiles à confier à l'association LE TREMPAIN située sur Saint-Pryvé Saint-Mesmin. Cette association valorise les vêtements par des filières de tri et de recyclage et favorise l'inclusion professionnelle. L'Administration de Saint-Pryvé a choisi de relever ce défi.

Les trois collectivités de la Métropole sur le podium se verront récompenser par le versement par Orléans Métropole d'une somme d'argent à l'association de leur choix (1 euro / kilo) : l'Administration a choisi de retenir le TREMPAIN si elle remporte ce défi.

En sus de l'éventuel don d'Orléans Métropole à l'association le TREMPAIN, si l'Administration de Saint-Pryvé Saint-Mesmin devait remporter le défi, le groupe de travail mobilisé pour ce défi, ainsi que les élus du Bureau, proposent sur le même principe de verser quoiqu'il arrive une subvention correspondant aux kilos de textiles collectés au cours du mois de mai (164 kg) soit 164 euros à la RESSOURCERIE AAA. Cette association située sur Saint-Pryvé Saint-Mesmin au comptoir

du réemploi est particulièrement engagée en faveur de la valorisation des objets et de festivals, comme sur nos événements et festivités communales.

Envoyé en préfecture le 13/09/2024  
Reçu en préfecture le 13/09/2024  
Publié le  
ID : 045-214502981-20240911-2024\_09\_PV-AU



Vu la demande de l'Administration,  
Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 5 juin 2024,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. Attribue 164 € de subvention à l'association La Ressourcerie AAA de Saint-Pryvé Saint-Mesmin sur l'exercice 2024 ;
2. Autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives au versement de cette subvention.

## COMMISSION SCOLARITE – JEUNESSE

### 9. Jeunesse - Convention de mise à disposition rémunérée d'éducateurs entre la Ville de Saint-Pryvé Saint-Mesmin et le Saint-Pryvé Saint-Hilaire Football Club (SPSHFC)

Mme Catherine Voisin, adjointe à la scolarité et à la jeunesse, expose :

Comme les années passées, le Saint-Pryvé Saint-Hilaire Football Club (SPSHFC) met à disposition de la Ville du lundi au vendredi et pendant les congés scolaires des éducateurs au sein du pôle éducation jeunesse.

Le personnel mis à disposition intervient pour un volume global de 2 500 heures réparties sur les temps périscolaires (garderies, pauses méridiennes) et les accueils de loisirs sans hébergement des vacances scolaires du 2 septembre 2024 au 31 août 2025.

La Commune verse ainsi au SPSHFC une contribution forfaitaire mensuelle de 1 666 €.

Cette coopération permet à la fois de soutenir la formation de jeunes adultes et de renforcer, à moindre coût, nos équipes d'encadrants périscolaires.

Vu l'avis favorable de la commission Scolarité – Jeunesse du 21 mai 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. Approuve la convention de mise à disposition rémunérée d'éducateurs entre la Ville de Saint-Pryvé Saint-Mesmin et le Saint-Pryvé Saint-Hilaire Football Club ;
2. Autorise M. le Maire ou l'adjointe déléguée à signer ladite convention et tout document y afférent.

### 10. Jeunesse - Convention de mise à disposition rémunérée d'éducateurs entre la Ville de Saint-Pryvé Saint-Mesmin et Saint-Pryvé Olivet Handball (SPOH)

Mme Catherine Voisin expose :

Le Saint-Pryvé Olivet Handball (SPOH) met à disposition de la Ville du lundi au vendredi et pendant les congés scolaires des éducateurs au sein du pôle éducation jeunesse.

Le personnel mis à disposition intervient pour un volume global de 830 heures réparties sur les temps périscolaires (garderies, pauses méridiennes) et les accueils de loisirs sans hébergement des vacances scolaires du 2 septembre 2024 au 31 août 2025.

La Commune verse au SPOH une contribution forfaitaire mensuelle de 553 €.

Cette coopération permet à la fois de soutenir la formation de jeunes adultes et de renforcer, à moindre coût, nos équipes d'encadrants périscolaires.

Vu l'avis favorable de la commission Scolarité – Jeunesse du 21 mai 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. Approuve la convention de mise à disposition rémunérée d'éducateurs entre la Ville de Saint-Pryvé Saint-Mesmin et le Saint-Pryvé Olivet Handball ;
2. Autorise M. le Maire ou l'adjointe déléguée à signer ladite convention et tout document y afférent ;
3. Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 11. Jeunesse - Renouvellement de la dérogation des rythmes scolaires

Mme Catherine Voisin expose :

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le 13/09/2024  
ID : 045-214502981-20240911-2024\_09\_PV-AU



À la suite de la réforme de 2017 sur les rythmes scolaires qui avait contraint les collectivités d'école de 4,5 jours, les deux groupes scolaires et le Conseil municipal se sont prononcés sur une semaine de 4 jours pour la rentrée scolaire de septembre 2018.

La réforme exige que les municipalités se prononcent tous les trois ans sur les rythmes scolaires.

Du 5 au 16 février 2024 a eu lieu la tenue des trois conseils d'école des groupes scolaires des Sablons et Hervé Bazin ainsi que la Commission Scolarité – Jeunesse le 21 mai 2024. Ils ont tous validé la poursuite de la dérogation de la semaine de 4 jours pour la période 2024-2027.

Vu l'avis favorable du conseil d'école du 16 février 2024 du groupe scolaire des Sablons,  
Vu l'avis favorable du conseil d'école du 15 février 2024 de l'école élémentaire Hervé Bazin,  
Vu l'avis favorable du conseil d'école 5 février 2024 de l'école maternelle Hervé Bazin,  
Vu l'avis favorable de la commission Scolarité – Jeunesse en date du 21 mai 2024,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la poursuite de la dérogation de 4 jours de classe par semaine pour la période 2024-2027.

## **12. Scolarité – Participation voyage scolaire à l'étranger – Collège de l'Orbellière**

Mme Catherine Voisin expose :

A ce jour, la Commune verse au Collège de l'Orbellière 500 € par an au Foyer Socio Educatif (FSE) et 500 € par an pour l'aide aux voyages scolaires. Or, la commune n'a aucune visibilité sur le nombre de privés bénéficiant ou non de ces subventions. Aussi, la Commission Scolarité propose la suppression de ce mode de financement automatique :

- Pour le FSE : la demande s'effectuera par le dépôt d'un dossier de subvention dans le cadre de la campagne annuelle de subvention de la Ville ;
- Pour les voyages à l'étranger : la demande de participation s'effectuera sur présentation d'une liste nominative des collégiens privés participant à un voyage à l'étranger sur la base de 34 € par collégien et à hauteur de 500 € maximum par année scolaire.

Vu l'avis favorable de la commission Scolarité – Jeunesse en date du 21 mai 2024,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. Approuve le nouveau mode de fonctionnement des subventions au FSE et au collège de l'Orbellière ;
2. Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **SOLIDARITE – PETITE ENFANCE – PERSONNES AGEES - HANDICAP**

### **13. Petite enfance - Rencontre des assistants maternels de la Métropole**

Mme Magdeleine Baby, adjointe à la solidarité, à la petite enfance, aux personnes âgées et au handicap, expose :

Les 15 Relais Petite Enfance (RPE) des communes de Saint-Pryvé Saint-Mesmin, Chécy, Fleury-les-Aubrais, Ingré, la Chapelle-Saint-Mesmin, Mardié, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc et Saran, se mobilisent pour organiser en partenariat, la 7<sup>ème</sup> journée en direction des assistant(e)s maternel(le)s de leur territoire.

Cette journée aura lieu le samedi 14 septembre 2024 au théâtre Gérard Philipe d'Orléans la Source.

Une convention a pour objet de définir les conditions d'engagement de chaque commune participant à l'organisation d'une rencontre des assistants maternels 2024 sur la métropole orléanaise.

Le coût de participation de chaque Relais Petite Enfance est calculé en fonction du nombre d'assistants maternels agréés au 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur chaque commune engagée. La base de référence est de 1.41 € par assistant maternel ce qui correspond à une dépense de 67.68€ pour la ville de Saint-Pryvé Saint-Mesmin.

Vu l'avis favorable de la commission Solidarités - Petite enfance – Personnes âgées – Handicap du 30 mai 2024,  
Vu le projet de convention,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. Approuve la convention de partenariat pour la 7<sup>ème</sup> rencontre des Relais Petite Enfance et la commune ;
2. Autorise Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'issue de ces acquisitions, l'emplacement réservé grevant les propriétés cadastrées sera supprimé.

Envoyé en préfecture le 13/09/2024  
Reçu en préfecture le 13/09/2024  
Publié le  
ID : 045-214502981-20240911-2024\_09\_PV-AU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le plan annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme – Habitat – Patrimoine en date du 27 mai 2024,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. Approuve les acquisitions d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n°60 d'environ 540 m<sup>2</sup>, située au nord de ladite parcelle en limite du cimetière communal au prix de 50€ le m<sup>2</sup> ; et d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n°64 d'environ 500 m<sup>2</sup>, située à l'ouest de ladite parcelle en limite du cimetière communal au prix de 50 € le m<sup>2</sup> ;
2. Approuve que les frais d'actes notariés, de clôture, et de géomètre soient à la charge de l'acquéreur ;
3. Charge la SARL NORIAL, notaires à ORLEANS, de la rédaction de l'acte ;
4. Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

### INFORMATIONS DIVERSES

- Mme Cécile Drezen-Venard, Directrice générale des services, annonce son départ de la collectivité le 2 septembre 2024 après 4 ans de services. Elle deviendra déléguée générale à la transition écologique près la ville d'Orléans et Orléans Métropole.
- M. le Maire invite les élus à participer à la « Balade à Vélo, vos élus viennent à votre rencontre » qui se déroulera le 14 septembre prochain en matinée.

Date du prochain Conseil municipal : Mercredi 9 octobre 2024 à 19h en salle du Conseil municipal.

La séance est levée à 21h  
Fait à SAINT-PRYVE SAINT-MESMIN  
Le Maire,  
Thierry COUSIN



## 14. Solidarité – Pacte des solidarités avec Orléans Métropole

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le

ID : 045-214502981-20240911-2024\_09\_PV-AU



Mme Magdeleine Baby expose :

Depuis de nombreuses années, la métropole d'Orléans mène une politique de solidarité ambitieuse fondée sur des compétences en matière de politique de la ville, d'insertion, d'emploi, de logement, d'aides aux jeunes en difficultés mais également de prévention spécialisée. A ce titre, cette dernière a souhaité s'engager dans la contractualisation avec l'Etat dans le cadre du Pacte national des solidarités.

Le Pacte national des solidarités vient prendre le relais de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté pour la période 2024-2027.

Le Pacte national des solidarités repose sur 4 axes :

- La prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance,
- L'amplification de la politique d'accès à l'emploi pour tous,
- La lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits,
- La construction d'une transition écologique solidaire.

Un certain nombre d'actions proposées par Orléans Métropole au sein d'un Pacte métropolitain des solidarités relèvent de politiques publiques de compétence communale, actions en faveur de la pauvreté et de l'accès aux droits, de la lutte contre l'exclusion, de l'accompagnement des jeunes en difficulté et des familles.

Pour chacun des 4 axes du Pacte des solidarités, une série d'actions est programmée, avec des portages aussi bien associatifs qu'institutionnels. La plupart des actions proposées sont nouvelles sur le territoire, certaines à l'inverse, existent déjà mais seront poursuivies ou amplifiées. L'ensemble des actions est présenté en annexe.

L'engagement financier maximum annuel de l'Etat est de 300 K€ et celui d'Orléans Métropole ou des communes et CCAS associés est équivalent.

La Ville de Saint-Pryvé Saint-Mesmin a choisi de s'inscrire dans l'axe de la lutte des inégalités dès l'enfance à travers le champ du handicap.

L'action consistera à intégrer sur les temps périscolaires ou extrascolaires, en fonction des besoins, 1 ou 2 Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) spécialisés dans l'inclusion d'enfants en situation de handicap et fréquentant déjà l'un des 3 groupes scolaires.

Cette solution permettrait de proposer aux familles concernées par une prise en charge par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de leur enfant visant à :

- accueillir l'enfant pendant les temps de garderie ou de vacances sur quelques heures,
- soulager les familles sur ces temps par un encadrement adapté de leur enfant,
- développer la sociabilisation sur des temps autres que l'école ou l'établissement spécialisé,
- développer l'acceptation du handicap auprès d'autres publics sur les temps extrascolaires.

A cette fin, une demande de subvention annuelle de 19 000€ est sollicitée.

Dans ces conditions, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe et à accomplir toutes les formalités nécessaires ;
2. Autorise Monsieur le Maire à imputer les recettes correspondantes sur les crédits ouverts au budget de la Ville.

## COMMISSION URBANISME – HABITAT – PATRIMOINE

### 15. Urbanisme – Acquisition de parcelles afin d'agrandir le cimetière

Mme Min Chen, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et au patrimoine, expose :

Le cimetière de la commune, situé rue des Quinze Pierres, pourrait ne plus permettre d'accueillir à moyen et à long terme les défunts des familles privées.

Aussi, dans l'objectif d'agrandir le cimetière, la commune, en lien avec Orléans Métropole, a grevé les propriétés cadastrées section AH n°64 et AH n°60 d'un emplacement réservé référencé T001 au PLUM. A ce titre, la commune peut préempter ces propriétés en cas de vente.

Fin 2023, Madame JANOIS née CHATELAIN a mis en vente sa propriété cadastrées section AH n°60. Le service des domaines saisi dans le cadre de la préemption avait estimé l'intégralité du bien à 462 000 Euros et à 45€/m<sup>2</sup> le terrain à bâtir détachable d'une surface totale de 1 850 m<sup>2</sup> en zone UE du PLUM.

La commune s'est portée acquéreur d'environ 540 m<sup>2</sup> représentant une partie de la parcelle cadastrée section AH n°60 au prix de 50 € le m<sup>2</sup>, soit une acquisition d'environ 27 000 €. Un accord a été trouvé en ce sens avec Madame JANOIS.

En parallèle, des négociations ont eu lieu pour acquérir environ 500 m<sup>2</sup> de la propriété cadastrée section AH n° 64 appartenant à Monsieur MOUSSEUX au prix de 50 € le m<sup>2</sup>, soit une acquisition d'environ 25 000€.